



# Appel à candidatures

## Rétrocession du fonds de commerce du Restaurant le Rajpoot



**Dans le cadre de la procédure de rétrocession du fonds de commerce du Restaurant le Rajpoot, sis 47 avenue de Verdun, la Ville de Villeneuve La Garenne lance un appel à candidature auquel sont joints l'avis de rétrocession et son cahier des charges.**

**Date limite de candidature : 31 juillet 2024**

Dans le cadre du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, la commune de Villeneuve La Garenne a exercé son droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce sis 47 avenue de Verdun à Verdun et l'a ainsi acquis le 30 avril 2024.

Par la présente, la Ville lance un appel à candidatures afin de rétrocéder ledit fonds de commerce conformément aux articles R.214-12 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### **I. DESIGNATION DU FONDS DE COMMERCE**

Le fonds de commerce de RESTAURANT sis à VILLENEUVE LA GARENNE (92390), 47 avenue de VERDUN, dépend d'un immeuble cadastré section L numéro 350 pour une

surface totale de 443 m<sup>2</sup>, composé d'un local commercial constituant le lot n°2 et d'un local à usage de réserve commerciale constituant le lot n°6.

**Ledit fonds de commerce comprend :**

- L'enseigne, le nom commercial « RESTAURANT LE RAJPOOT » ;
- La clientèle, L'achalandage y attaché, étant précisé que le fonds n'est pas exploité depuis plusieurs années ;
- Le bénéfice de la licence de restaurant attachée audit fonds
- Le droit au bail des locaux dans lequel le fonds est exploité. Il est précisé que le fonds est présentement vide de toute marchandise. Il est également précisé que le fonds n'étant pas exploité à ce jour depuis plusieurs années, aucun contrat n'est en cours au titre de cette exploitation (énergie, eau...). Il n'existe de même aucun employé attaché au fonds dont il s'agit.
- Le mobilier commercial, et le matériel servant à son exploitation en toute propriété ;

## **II. BAIL COMMERCIAL ASSOCIE**

Le droit de jouissance des locaux d'exploitation du fonds résulte d'un bail commercial en tacite prolongation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, consenti par la SCI LIN FAMILIALE, Société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros, dont le siège social est sis 47 Avenue de Verdun 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE.

La destination du bail est : restaurant, salon de thé, plats à emporter, fast-food et vente de tous produits alimentaires.

Le loyer annuel HT est actuellement fixé à 39 713,40 euros.

La rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

## **III. PRIX DE RETROCESSION**

Le fonds de commerce sera rétrocédé à titre gracieux par la Ville de Villeneuve la Garenne.

## **IV. CANDIDATURE**

### **1. Qualité des candidats à la rétrocession**

Les personnes candidates à la rétrocession justifient de leur immatriculation au registre du commerce ou, lorsqu'elles sont établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.

### **2. Date limite de candidature**

La date limite de candidature est fixée au : 31 juillet 2024

### **3. Dépôt du dossier de candidature**

Les dossiers de candidature, devant respecter le formalisme détaillé au cahier des charges, peuvent être transmis par voie postale ou voie électronique :

a. Dépôt par voie postale

Le dépôt par voie postale du dossier de candidature se fait à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception :

Mairie de Villeneuve La Garenne

Service foncier

28 avenue de Verdun

92390 VILLENEUVE LA GARENNE

L'enveloppe devra contenir la mention suivante : « **Rétrocession du 47 avenue de Verdun / Restaurant Le Rajpoot** ». NE PAS OUVRIR

b. Dépôt par voie électronique

Le dépôt peut également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [service-foncier@villeneuve92.com](mailto:service-foncier@villeneuve92.com)

#### 4. Informations et prise de rendez-vous pour une visite du site

Les candidats pourront effectuer une ou plusieurs visites sur simple demande auprès du service foncier au 01 40 85 58 87 ou au 06 09 31 56 77 ou à l'adresse suivante : [service-foncier@villeneuve92.com](mailto:service-foncier@villeneuve92.com)

Toute demande d'information ou interrogation peut être transmise aux mêmes points de contact.

#### 5. Consultation du cahier des charges

Le cahier des charges peut être consulté en mairie.

Le cahier des charges est communiqué par voie dématérialisée sur simple demande auprès du service foncier au 01 40 85 58 87 ou au 06 09 31 56 77 ou à l'adresse suivante : [service-foncier@villeneuve92.com](mailto:service-foncier@villeneuve92.com)